



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2023-085

Séance du 27 juin 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt sept juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt et un juin, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 21

Ayant pris part à la
délibération : 27

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés donnant procuration : Madame Isabelle SOULET donnant procuration à Monsieur Alain BARRAU, Madame Ambre SOULARD donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Henri VIAULES donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Jean-Michel LOPEZ donnant procuration à Madame Véronique LACROIX, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Alain BOYER, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET.

Secrétaire de Séance : Madame Nadège BARTHE DE LA OSA.

Objet de la délibération : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : Instauration de la Redevance Spéciale

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'à ce jour, le service de collecte et de traitement des déchets est exclusivement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Près de 20 % des quantités collectées sont toutefois constituées de gisements non ménagers alors que 91 % de la TEOM en Centre Tarn est issue des ménages.

Dans l'objectif de :

- réduire le volume des déchets produits sur le territoire et augmenter le taux de leur valorisation,
- sensibiliser les usagers professionnels quant à la gestion de leurs déchets, à leur tri et à la prévention en engageant leur responsabilité sociale et environnementale,
- assurer une équité fiscale entre les ménages et les professionnels, en faisant participer les producteurs non ménagers à hauteur du volume de déchets qu'ils produisent,

et ce de manière à pouvoir facturer aux producteurs non ménagers le coût réel du service facultatif qui leur est rendu, il est proposé à l'assemblée de :

- instaurer, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, une redevance spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, les établissements scolaires ainsi que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'instaurer à compter du 1^{er} Janvier 2024 la redevance spéciale dans les conditions susvisés.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE


Communauté
de Communes
Centre Tarn

La Secrétaire de séance,

Nadège BARTHE DE LA OSA

